

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge Socorro Flores Liera — Juge Sergio
6 Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Mardi 26 mars 2024
9 *(L'audience est ouverte en public à 9 h 31)*
10 M. L'HUISSIER : [09:31:56] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2504 *(sous serment)*
15 *(Le témoin s'exprimera en français)*
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:20] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, auriez-vous l'amabilité d'annoncer l'affaire, s'il vous
18 plaît ?
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:36] Bonjour, Madame la Présidente,
20 Madame, Monsieur le juge.
21 Il s'agit de la situation en Situation en République centrafricaine II, en l'affaire
22 *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* ICC-01/14-01/21.
23 Nous sommes en audience publique.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:51] Merci beaucoup.
25 Est-ce que je peux demander à l'Accusation de bien vouloir se présenter ?
26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:32:55] Bonjour, Madame la Présidente,
27 Madame, Monsieur le juge. L'Accusation est représentée aujourd'hui par Kamran
28 Choudhry, Alessia Vitiello, Sanyu Ndagire, et moi-même.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:00] (*Intervention non*
2 *interprétée*)

3 M^{me} PELLET : [09:33:12] Merci, Madame la Présidente. Les victimes sont
4 représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah Pellet, conseil au
5 bureau du conseil public pour les victimes.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:21] Merci beaucoup.

7 Maître Naouri, pour la Défense ?

8 M^e NAOURI : [09:33:28] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.

9 À ma droite, Capucine Banet ; à ma gauche, Maître Jacobs ; et derrière, nous avons
10 Léa Allix ; quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:45] Merci beaucoup,
12 Maître Naouri.

13 Et aux fins du compte rendu, je rappelle que M. Said est dans le prétoire.

14 Bonjour à vous, Monsieur Said.

15 M. SAID : [09:33:55] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:00] Bonjour.

17 Bonjour à vous, Monsieur le témoin. J'espère que vous êtes bien reposé.

18 LE TÉMOIN : [09:34:07] Bonjour, Madame la juge Présidente, je me suis bien reposé.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:14] Très bien. Ce matin,
20 nous allons poursuivre votre déposition. Nous allons donc donner la parole à M^e
21 Naouri de la Défense afin qu'elle puisse poursuivre son contre-interrogatoire. Mais
22 auparavant, je dois vous rappeler que vous êtes toujours sous serment ; vous devez
23 donc dire la vérité devant les juges de cette Chambre. Je tiens à vous rappeler et à
24 rappeler à Maître Naouri qu'il est important de respecter la règle des 5 secondes afin
25 que les interprètes puissent faire correctement leur travail et interpréter vos propos.
26 Merci beaucoup.

27 Maître Naouri, vous avez la parole. Et je rappelle que nous sommes en audience
28 publique.

1 M^e NAOURI : [09:34:57] Merci, Madame le Président.

2 Et, en effet, pour poursuivre le contre-interrogatoire, je pense qu'il serait nécessaire
3 de passer en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:09] Très bien.

5 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous
6 plaît ?

7 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35*)

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:22] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:30] Merci beaucoup.

11 Maître Naouri, allez-y.

12 M^e NAOURI : [09:35:32] Merci, Madame le Président.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

14 PAR M^e NAOURI : [09:35:35]

15 Q. [09:35:36] Bonjour, Monsieur le témoin.

16 R. [09:35:35] Bonjour.

17 Q. [09:35:37] Alors, on va reprendre un petit peu où on en était hier. Mais juste avant,
18 j'ai une petite question : vous avez dit hier — et c'est au transcrit T-63, *realtime*,
19 version française, page 10, ligne 28 à page 11 ligne 6 : à la question : « est-ce que vous
20 avez une carte d'identité actuelle, ou est-ce que c'est toujours la même que vous
21 utilisez, celle-ci ? Réponse : Bon, je l'ai perdue celle-ci, le... et le directeur général de
22 (Expurgé) m'a signé une nouvelle carte qui est encore restée à la maison à Bangui. »
23 Et moi, ma question, c'est : avec quelle pièce d'identité vous avez voyagé pour venir
24 ici aujourd'hui, témoigner devant la Cour pénale internationale ?

25 R. [09:36:40] Merci. Je réponds à votre question. J'ai dit que j'ai perdu l'ancienne... et
26 d'abord, quand tu as un (Expurgé), il te faut un nouvelle
27 carte d'identité. L'ancienne carte, là, j'étais (Expurgé), mais
28 présentement, je suis (Expurgé). Avant de venir en date du 6 mars,

1 j'ai... le (Expurgé) m'a délivré un nouvelle carte d'identité portant le gallon que je
2 portais... porte... je porte actuel... au grade (Expurgé). Mais pour venir ici à La Haye,
3 je suis venu avec un passeport.

4 Q. [09:37:28] Très bien. Alors, merci pour cette précision. Alors, vous avez dit que
5 vous avez une nouvelle carte, et qu'elle est restée au pays. Si nécessaire, est-ce que
6 vous êtes d'accord pour nous donner un copie, une photocopie, un scan, de la
7 nouvelle carte que vous avez — la nouvelle carte professionnelle, je parle ?

8 R. [09:37:50] Bon, comme je n'en dispose pas ça ici, peut-être, si je retournerai au
9 pays, par tous les moyens, je pourrais vous envoyer ça.

10 Q. [09:38:05] Parfait, c'était ma question. Et pareil, est-ce que vous êtes d'accord
11 qu'on prenne un copie du passeport qui vous a permis de voyager jusqu'ici
12 aujourd'hui ?

13 R. [09:38:16] Je suis d'accord.

14 Q. [09:38:20] Merci, Monsieur le témoin. Alors, hier, nous avons discuté des
15 personnes qui étaient présentes à l'OCRB de Damala. Alors, je vais vous montrer —
16 et c'est là où on en était restés hier — un document qui est l'onglet 37 de notre liste
17 de notification, CAR-OTP-2082-0465. C'est un document qui peut être montré au
18 témoin.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Alors, vous voyez le document, Monsieur le témoin, il s'agit d'une liste que le
21 Bureau du Procureur a obtenue des éléments qui étaient présents à l'antenne de
22 Damala. Et j'aimerais qu'on l'observe ensemble ; est-ce que vous avez déjà vu cette
23 liste, Monsieur le témoin ?

24 R. [09:39:38] Il faut... il faut pager ça.

25 Q. [09:39:44] Alors, on va défiler en effet les noms dans une seconde, mais ma
26 première question, c'est vous, est-ce que personnellement vous aviez déjà vu cette
27 liste, hein ? On voit que c'est un document où il y a l'en-tête du ministère de la
28 Sécurité et de l'immigration, et maintenant, on va faire défiler un peut le document,

1 jusqu'en bas.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Et là, vous avez vu tout le document, parce que c'est... c'est un document d'une
4 page ; est-ce que vous aviez déjà vu cette liste, Monsieur le témoin ?

5 R. [09:40:25] Je n'ai pas vu ça, mais tout ça, c'est... c'est une partie des listes des
6 éléments de Damala.

7 Q. [09:40:38] D'accord. Vous avez pu voir tous les noms sur la liste, et vous
8 confirmez que... que ces personnes sont... étaient présentes à l'OCRB Damala ; c'est
9 ce que vous nous dites.

10 R. [09:40:53] Oui.

11 Q. [09:40:57] Alors, Monsieur le témoin, voyez le numéro (Expurgé) sur cette liste,
12 soldat (Expurgé). Vous voyez ce nom à la... au point (Expurgé) ?

13 R. [09:41:17] Oui.

14 Q. [09:41:19] Est-ce qu'il s'agit de votre frère, Monsieur le témoin ?

15 R. [09:41:26] Oui, c'est mon cadet.

16 Q. [09:41:36] D'accord, merci pour cette clarification, Monsieur le témoin. Et au
17 point... je regarde... (Expurgé), vous voyez « soldat (Expurgé) » ; est-ce que vous le
18 connaissiez ?

19 R. [09:42:00] Oui, celui-ci aussi, c'est mon cadet, mais il est déjà décédé au... sur le
20 champ de bataille.

21 Q. [09:42:12] D'accord. Merci pour cette précision. Et vous, Monsieur, votre nom
22 n'apparaît pas sur cette liste ; est-ce que vous avez un... un commentaire à faire sur
23 le... sur le sujet que votre nom ne... ne figure pas sur cette liste ?

24 R. [09:42:26] Oui, j'ai un commentaire à faire.

25 Tout ce que vous les voyez ici sur cette liste, ce sont des civils qui ne sont pas encore
26 incorporés ce temps-là. En ce temps-là, ils ne sont pas encore incorporés. Cette liste a
27 été faite pour qu'ils soient incorporés dans l'armée. Et par après, le... mon cadet avait
28 fait... le (Expurgé) avait fait un concours d'entrée et, par voie de concours, il est

1 admis, il a été recruté dans l'armée. Et c'était à l'entrée de CPC qu'il était parti en
2 mission, il est tombé sur le champ de bataille à Bouali.

3 Q. [09:43:16] D'accord. Merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions.

4 Et vous, personnellement, vous avez fait des démarches au... pour que ces personnes
5 qui étaient présentes à l'OCRB Damala soient enregistrées par le chef d'état-major du
6 ministère de la Défense, n'est-ce pas ?

7 R. [09:43:38] Oui.

8 Q. [09:43:44] Et par la suite, tous ces élément ont... ont bien reçu un numéro de
9 matricule ; correct ?

10 R. [09:43:52] Les plupart ont reçu leur numéro de matricule.

11 Q. [09:44:03] D'accord.

12 Et donc, la plupart ont été intégrés dans les FACA par la suite ; est-ce que vous vous
13 souvenez de la date de leur intégration ?

14 R. [09:44:11] Bon, c'était sur la décision de leur incorporation. J'ai ignoré la date.

15 Q. [09:44:22] Alors, on en a fini avec ce document et je vais vous montrer un autre
16 document, Monsieur le témoin.

17 M^e NAOURI : [09:44:25] Il s'agit de l'onglet 34 de notre liste de notification, CAR-
18 OTP-2100-0825. Et je voudrais qu'on aille à la page 0829, s'il vous plaît.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Madame le Président, comme je... j'essaie de... d'aborder certains thèmes en public,
21 nous pouvons peut-être passer en audience publique pour continuer sur ce thème,
22 vu comment ça se passe avec le témoin.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:14] Nous sommes à
24 huis clos partiel, maintenant.

25 Madame Naouri, nous sommes en audience à huis clos partiel, vous souhaitez
26 repasser en audience publique ?

27 M^e NAOURI : [09:45:28] C'est ça, je... je voudrais essayer de poursuivre sur ce thème
28 en audience publique en fonction de... des réponses du témoin, Madame la

1 Présidente.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:38] Bien, merci.

3 Madame la greffière d'audience, audience publique, s'il vous plaît.

4 *(Passage en audience publique à 9 h 45)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:45:50] Nous sommes en audience publique,

6 Madame la Présidente.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:59] Merci.

8 Madame Naouri, vous poursuivez, s'il vous plaît.

9 M^e NAOURI : [09:46:04] Merci, Madame la Présidente.

10 Q. [09:46:06] Alors, est-ce que vous voyez le document qui s'est affiché, Monsieur le
11 témoin ?

12 R. [09:46:09] Oui, je vois le document.

13 Q. [09:46:15] Donc, il s'agit d'une décision portant incorporation des jeunes recrues
14 dans les Forces armées centrafricaines. Et moi, je vais vous montrer la page 0919,
15 maintenant, de ce même document.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Et je voudrais... Voilà, parfait.... qu'on aille en bas de la page s'il vous plaît.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Merci.

20 Et donc, on voit que cette décision date du 10 octobre 2013. Est-ce que ça vous
21 rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ?

22 R. [09:47:02] Oui.

23 Q. [09:47:08] Merci. Et après cette décision, il y a eu des tentatives pour essayer
24 d'empêcher que ces éléments de l'OCRB Damala soient intégrés dans l'armée, n'est-
25 ce pas ?

26 R. [09:47:26] Ce n'est pas seulement les éléments de l'OCRB Damala. Cette décision
27 portant incorporation, là, comprend tous les élément des Séléka qui ont été
28 incorporés. C'est pas seuls les éléments de l'OCRB Damala qui étaient sur cette

1 décision, mais c'est dans les différentes bases. Donc, c'est toutes les éléments. Ça,
2 c'est une partie de la décision. Donc, c'est tous ces éléments-là qui ont eu des
3 problèmes après la démission de Djotodia. Ils ont eu un petit problème et ils ont
4 poursuivi ça au niveau de la justice.

5 Q. [09:48:06] D'accord.

6 Alors, justement, sur le petit problème qu'ils ont poursuivi au niveau de la justice, je
7 vais vous montrer un autre document.

8 M^e NAOURI : [09:48:10] Donc, on en a fini avec celui-ci. C'est l'onglet 8 de notre liste
9 de notification, CAR-OTP-2111-0213. Et, bien sûr, ce document peut être montré au
10 témoin et au public, puisqu'il s'agit d'une... d'une décision de justice.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Alors, si on peut zoomer un petit peu, merci.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Voilà, parfait.

15 Alors, on voit ici, hein, tout en haut, qu'il s'agit d'un jugement du 5 septembre 2013..
16 pardon, 2018 — pardon, je me... je corrige —, donc le 5 septembre 2018, qui ordonne
17 l'intégration du collectif des soldats de deuxième classe dans les FACA, par la
18 décision du 10 octobre 2013.

19 Vous, vous avez déjà vu ce document, Monsieur le témoin, n'est-ce pas ?

20 R. [09:49:24] C'est maintenant que j'ai vu. Parce que lorsqu'ils se sont regroupés en
21 collectif pour faire leurs démarches, je n'étais pas à côté, {ICR : (Expurgé)
22 (Expurgé).} Donc, c'est leur collectif...

23 Q. [09:49:38] Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, je vous interromps, parce que
24 vous venez de donner un élément identifiant, c'est... je suppose que c'est pour ça que
25 ma consœur est sur ses pieds. Du coup, on va repasser en audience à huis clos à...
26 sous la... le... la guidance de la juge Présidente, et quand je repasserai, peut-être, en
27 audience publique par la suite, on essaiera de pas s'identifier, d'accord ?

28 R. [09:50:06]
26/03/2024

Oui.
Page 8

- 1 M^e NAOURI : [09:50:07] Madame le Président, est-ce que l'on peut passer en... en
2 audience à huis clos, s'il vous plaît ?
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:12] Très bien, nous
4 allons repasser en audience à huis clos partiel.
- 5 J'ai entendu « 2013 » de la cabine anglaise, or, je vois qu'il s'agit de 2018 dans ce
6 document. Je ne sais pas si...
- 7 M^e NAOURI : [09:50:25] Je... Je me suis corrigée en français. J'avais dit « 2013 » et j'ai
8 répété deux fois, après, que c'était... il y a un jugement de 2018. Mais vous faites
9 bien, parce que si ça n'apparaît pas, je le répète, en effet : la décision est du
10 5 septembre 2018 et qui porte — on va le voir dans un instant — sur l'incorporation à
11 la suite de la décision de 2013, mais c'est un... un jugement, bien évidemment, de
12 2018.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:50] Merci beaucoup.
14 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous repasser en audience à huis clos
15 partiel, brièvement.
- 16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 51)*
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:51:03] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Madame la Présidente.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:13] Merci beaucoup.
20 Madame Naouri.
- 21 M^e NAOURI : [09:51:17] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
- 22 Q. [09:51:21] Alors, vous venez de nous dire que « ce document, c'est maintenant que
23 j'ai vu. » Alors, il s'agit du... le document qu'on a devant vous, c'est l'annexe 6 de
24 votre déclaration antérieure. C'est vous qui avez donné ce document au Bureau du
25 Procureur ; est-ce que vous vous en souvenez ?
- 26 R. [09:51:40] Ce jugement... Vous parlez de ce jugement, s'il vous plaît ?
- 27 Q. [09:51:51] Monsieur le témoin, quand je vous réponds pas tout de suite, c'est que
28 j'attends les 5 secondes, d'accord ?

1 R. [09:51:59] O.K.

2 Q. [09:52:00] Voilà.

3 Et en effet, je parle de ce jugement. Ce jugement, c'est une annexe 6 à une en
4 déclaration antérieure que vous avez donnée au Bureau du Procureur. Donc, vous
5 avez rencontré des enquêteurs, ils ont pris votre témoignage et vous leur avez remis
6 ce document, et ils ont appelé ce document « Annexe 6 ». Est-ce que vous vous
7 souvenez avoir remis ce document aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

8 R. [09:52:23] Je me souviens.

9 Q. [09:52:30] D'accord. Alors, parfait.

10 R. [09:52:32] Parfait.

11 Q. [09:52:33] Comment vous l'avez obtenu, ce document, Monsieur le témoin ?

12 R. [09:52:37] Oui, je l'ai obtenu entre la main de mes... de... de mon frère (Expurgé),
13 qui faisait partie du groupe qui... qui était parti pour les démarches de leur
14 incorporation.

15 Q. [09:52:57] D'accord. Merci de cette précision.

16 R. [09:53:00] Merci.

17 Q. [09:53:02] C'est très utile pour nous.

18 Et les soldats ont obtenu gain de cause, on est d'accord, ils ont été intégrés dans les
19 FACA grâce ce jugement, n'est-ce pas ?

20 R. [09:53:15] Ce ne sont pas tous qui ont été incorporés, c'est une partie qui est... qui
21 a été incorporée, d'autres n'ont... ne l'ont pas jusqu'aujourd'hui.

22 Q. [09:53:28] D'accord, parfait. Merci pour cette clarification.

23 Alors, je vais passer à un autre thème, hein, je voudrais revenir rapidement sur les
24 événements qui se sont déroulés à Tapis rouge.

25 Q. [09:53:49] Vous nous avez dit hier, Monsieur le témoin — et je cite —, transcrit en
26 temps réel 063, version française, page 27, lignes 10 à 14. Question qui vous est
27 posée : « Est-ce que vous vous souvenez en quel mois cela a eu lieu ?

28 Réponse : je ne suis pas capable de vous dire parce que je ne maîtrise pas bien les

1 dates. Ça a duré, ça a daté, j'ai oublié la date. » C'est ce que vous nous dites en
2 audience.

3 Alors, moi, je vais vous lire un extrait de votre déclaration antérieure, hein, c'est
4 toujours ce... ce qu'ont pris en note les enquêteurs quand vous les aviez rencontrés.

5 M^e NAOURI : [09:54:23] C'est l'onglet 1 de notre liste de notification, onglet 2 pour la
6 version anglaise. CAR-OTP-2107-8430, et c'est le paragraphe 48 qui m'intéresse, qui
7 est à la page 8439.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Q. [09:54:58] Et ce qui m'intéresse, c'est quand vous dites... — c'est au milieu du
10 paragraphe —, donc là, vous parlez, vous voyez, le titre, c'est « Kidnapping du
11 militaire (Expurgé) », et vous dites : « Je ne me souviens plus de la date, mais
12 l'arrestation de (Expurgé) a eu lieu quelque temps avant l'opération de désarmement
13 menée contre Damala, que je vais raconter dans les détails par la suite. ».

14 Et ensuite, vous dites, dans une autre section qu'on va regarder maintenant, toujours
15 de votre déclaration antérieure.

16 Et cette fois-ci c'est le paragraphe 55, à la page 8440.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Et donc, on va descendre...

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Super.

21 Vous voyez, dans la partie qui s'appelle « Opération de désarmement de la Séléka à
22 l'OCRB Damala », et vous dites : « En avril 2013, le sous-chef d'état-major
23 responsable des opérations, le général Ibrahim Salfradine, est venu à l'OCRB Damala
24 avec un cinquantaine de véhicules remplis d'éléments de la Séléka qui ont encerclé
25 notre base. » Fin de... de citation.

26 Alors, est-ce que vous confirmez aujourd'hui, est-ce que ça vous rafraîchit les... la
27 mémoire, ce que vous avez dit aux enquêteurs, et vous confirmez que les
28 événements de Tapis rouge ont eu lieu en avril 2013, Monsieur le témoin ?

1 M^e NAOURI : [09:56:49] Et j'en ai fini avec le document, merci.

2 R. [09:56:55] Ça, c'est à date de l'opération du désarmement qui était passé à la base
3 OCRB Damala. Mais, précisément la date à laquelle le kidnapping a été passé, je ne
4 maîtrisais pas la date. Voilà, c'est ce que j'ai dit, je ne maîtrisais pas la date.

5 Q. [09:57:22] D'accord.

6 Et au paragraphe 48, vous... vous nous dites que ça... Tapis rouge, ça a eu lieu
7 avant, avant l'opération de désarmement. Vous confirmez que c'était avant le
8 désarmement, Monsieur le témoin ?

9 R. [09:57:39] Bon, pour ça... la date précise, je ne le... je ne le maîtrise pas.

10 Q. [09:57:46] Ce n'est pas grave, j'ai pas besoin de la date exacte. J'ai juste besoin de
11 savoir si c'est avant, parce que vous vous rappelez dans quel ordre se sont faites les
12 choses : d'abord le kidnapping et ensuite le désarmement ; c'est ce que vous dites
13 dans votre déclaration. Vous confirmez ça aujourd'hui ?

14 R. [09:58:06] C'était au... à quel paragraphe j'ai dit que c'est... cela était passé avant le
15 désarmement ? Je n'ai pas bien maîtrisé le paragraphe.

16 Q. [09:58:13] C'est le paragraphe qui est devant vous, 48. Vous dites : « Je ne me
17 souviens plus de la date, mais l'arrestation de (Expurgé) a eu lieu quelque temps
18 avant l'opération de désarmement menée contre l'OCRB Damala. ». Et vous dites
19 que « je vais raconter dans les détails par la suite. ». Et c'est là où vous dites « c'est
20 avant l'opération de désarmement » ?

21 R. [09:58:39] Oui, c'est ça.

22 Q. [09:58:45] Merci, Monsieur le témoin.

23 Et quel était l'emploi de (Expurgé) avant l'arrivée des groupes dits Séléka ?

24 R. [09:58:59] (Expurgé), il est civil.

25 Q. [09:59:17] D'accord.

26 Et vous, vous le connaissiez personnellement, n'est-ce pas ?

27 R. [09:59:21] Je le connais. C'est le cadet du défunt.

28 Q. [09:59:36] D'accord.

1 Et c'est vous qui avez donné le numéro de téléphone de (Expurgé) — (Expurgé) —
2 aux représentants de l'Accusation, n'est-ce pas ?

3 R. [09:59:50] Oui.

4 Q. [10:00:02] D'accord.

5 Alors, maintenant, je voudrais revenir sur quelque chose que vous avez dit hier —
6 c'est le *transcript* français en temps réel, page 25, lignes 22 à 27 — et c'est dans la
7 partie où vous parlez de... des événements de Tapis rouges. Et vous dites : « Donc je
8 disais en ce temps-là, j'étais à la base en train de travailler, et j'ai reçu l'appel de
9 (Expurgé) et qui fut aussi un élément de notre base. Il m'a appelé, il m'a dit son
10 grand frère était interpellé par la Séléka, qui ne le connaissait pas au niveau de ce
11 terrain Tapis rouges ; si notre base peut intervenir. » Fin de citation.

12 Et dans votre déclaration antérieure qui va s'afficher — et donc c'est toujours
13 onglet 1 de notre liste de notification, onglet 2 pour la version anglaise,
14 CAR-OTP-2107-8430, à la page 8439. c'est le *paragraphe 39.

15 Ah ! Ben, il est toujours affiché. C'est parfait.

16 M^e NAOURI : [10:01:18] Alors, on va juste monter un petit peu pour bien voir le
17 paragraphe 39.

18 (*La greffière d'audience s'exécute*)

19 Q. [10:01:24] Vous dites : « Le quartier Combattant faisait partie de la juridiction de
20 l'OCRB Damala, et les éléments de la Séléka de notre base qui se trouvaient sur place
21 m'ont immédiatement appelé. Son frère, (Expurgé), est venu à l'OCRB Damala et m'a
22 demandé de l'aide. ».

23 Donc, vous avez dit aux enquêteurs que les éléments de l'OCRB Damala étaient déjà
24 à Tapis rouges et c'est eux qui vous préviennent que quelques choses qui... s'y sont
25 déroulées. Pourquoi les éléments de Damala étaient déjà à Tapis rouges à ce
26 moment-là ?

27 R. [10:02:32] Oui. Je vais vous donner des précisions. En ce jour-là, lui, (Expurgé), et
28 avec ses collègues aussi séléka qui étaient à la base, ils étaient de promenade, ils

1 revenaient du marché Combattant. Et automatiquement, ils étaient arrivés sur le
2 lieu, ils m'ont appelé. Comme c'est des civils, ils n'étaient pas encore incorporés, ils
3 n'ont pas la possibilité d'intervenir, ils ont... c'est des éléments ; ils ont pris la moto,
4 ils ont... ils sont partis. D'abord, (Expurgé) m'a appelé au téléphone, je lui ai dit de
5 venir. Ils sont arrivés, ils m'ont dit ça, ils ont dit : « Voilà, son frère a été enlevé. » Et
6 pendant qu'ils sont en train de me dire, j'ai pris deux motos avec trois éléments, nous
7 sommes allés jusqu'au Tapis rouges retrouver les deux véhicules du colonel avec le
8 frère de (Expurgé), sont en train de partir. Moi-même et les éléments, nous les avons
9 suivis jusqu'au sein de l'OCRB.

10 Q. [10:03:25] D'accord.

11 J'attends un peu, hein ?

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:03:37] Pardonnez-moi, mais on a perdu une
13 partie importante de la déposition du témoin que, dans la traduction anglaise, on n'a
14 pas eu. Je l'ai écoutée en direct en français.

15 M^e NAOURI : [10:03:55] Je... Je suis d'accord avec vous, consœur, tout à fait. C'est
16 pour ça que j'ai demandé au témoin de ralentir pour vérifier ce qui avait pu être
17 interprété.

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:04:00] En fait, ça a à voir avec les deux
19 véhicules, et puis il a cité à qui ils appartenaient.

20 M^e NAOURI : [10:04:21] Alors, comme c'est bien pris en notes en français, est-ce que
21 je...vous voulez que je relise le passage pour aller plus vite, qui n'a pas été pris en
22 interprétation en anglais ? Peut-être que c'est ça, la sagesse ?

23 Alors, à partir de la ligne 9, la réponse.

24 Ça va ?

25 Merci.

26 « Oui, je vais vous donner des précisions. Ce jour-là, lui, (Expurgé) et avec son
27 collègue étaient de promenade en ville, ils revenaient de marché Combattant.
28 Automatiquement, ils étaient arrivés sur le lieu. Comme c'étaient des civils, ils n'ont

1 pas la possibilité d'intervenir... — pardon — d'intervenir. C'est des éléments. Ils ont
2 pris la moto... »

3 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:05:47] Je peux vous aider, Mesdames les juges,
4 ma collègue. En fait l'intéressant, c'est à la ligne 7, et ce qui manque : « et on a vu les
5 deux véhicules du... ». Voilà ce qui manque dans l'interprétation en anglais, Madame
6 la Présidente, Madame, Monsieur le juge.

7 M^e NAOURI : [10:06:12] Merci, Chère consœur. Je relisais le passage parce que j'ai
8 l'impression — donc, on me dit dans l'oreillette — que pour des raisons de précision,
9 il était peut-être plus... plus judicieux de relire tout le passage, et on allait y arriver
10 pour que ce soit bien... bien retranscrit et des deux côtés. Donc, je vais peut-être finir
11 de lire le passage quand-même.

12 « ... c'est les éléments qui... qui ont pris la moto. Ils sont d'abord... (Expurgé) m'a
13 appelé au téléphone. Ils ont dit ça. Il a dit : "Voilà, son frère a été enlevé." J'ai pris
14 deux motos avec trois éléments. Nous sommes allés jusqu'à Tapis rouges retrouver
15 les deux véhicules du colonel avec le frère (Expurgé), sont en train de partir.
16 Moi-même et les éléments, nous les avons suivis jusqu'au sein de l'OCRB. » Voilà.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:07:26] Puis-je demander à
18 ce que le témoin confirme ?

19 Q. [10:07:33] Monsieur, s'il vous plaît, pouvez-vous confirmer, Monsieur le témoin,
20 ce que vient de lire l'avocate, s'il vous plaît ? M^e Naouri, elle, vient de lire à haute
21 voix quelque chose. Pouvez-vous confirmer que c'est bien ce qui s'est passé ?

22 R. [10:07:48] Oui, je confirme. J'ai dit : en ce jour-là, (Expurgé) et ses collègues, ils
23 revenaient du marché Combattant. Lorsqu'ils ont vu la chose, (Expurgé) a pris le
24 téléphone, il m'a appelé que son frère est en train d'être kidnappé au niveau du
25 Tapis rouges. Ils ont pris la moto, ils sont arrivés à la base. Automatiquement, j'ai
26 pris trois éléments avec moi, et on a descendu... on est descendu au Tapis rouges.
27 Effectivement, j'ai retrouvé le véhicule... les deux véhicules du colonel avec le
28 colonel, qui ont pris Monsieur... le militaire (Expurgé), ils l'ont mis dans leur... dans

1 leur véhicule et ils sont partis à l'OCRB. Et je les avais suivis jusqu'à la direction de
2 l'OCRB Central. C'est ce que j'ai dit.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:08:39] Merci beaucoup,
4 Monsieur le témoin.

5 M^e NAOURI : [10:08:44]

6 Q. [10:08:45] Merci, Monsieur le témoin.

7 Alors, je ne sais pas si ça a été retranscrit et si j'ai bien entendu, mais je vais me
8 référer à votre déclaration antérieure ; et vous dites que (Expurgé) est venu à l'OCRB
9 Damala pour vous demander de l'aide. Est-ce que vous confirmez bien qu'il est
10 venu... vous confirmez ce que vous avez dit aux enquêteurs, qu'il est venu vous voir
11 à l'OCRB Damala ?

12 R. [10:09:14] Oui, il est venu. Il a pris la moto, automatiquement, il est arrivé à
13 l'OCRB Damala.

14 Q. [10:09:22] Et vous, vous partez. Une fois que (Expurgé) est venu vous voir à
15 l'OCRB Damala, c'est là que vous partez à Tapis rouges ; correct ?

16 R. [10:09:33] Correct.

17 Q. [10:09:35] D'accord. C'est clair maintenant. Merci, Monsieur le témoin. C'est très
18 clair.

19 Alors, vous dites — et vous venez de le répéter — que vous interpellez des motos.
20 C'était facile d'interpeller des motos comme ça à Bangui, à ce moment-là ?

21 R. [10:10:01] Pendant ce temps, il y avait les gens qui ont venu avec les motos à la
22 base. J'ai demandé les clés de cette moto. Pendant que je suis en train de gérer une
23 affaire, j'ai dit : « donnez-moi la clé de cette moto-là. » Il y a les motos à la base. J'ai
24 interpellé les personnes, ils m'ont donné la clé de la moto, et on était... on était partis
25 avec la moto, et on a ramené la moto aux personnes en question.

26 Q. [10:10:30] Mais quand vous dites « interpellé », vous voulez dire quel...
27 quelqu'un qui ne travaillait pas à l'OCRB Damala, c'est des gens dans la rue ; c'est
28 bien ce que je comprends ?

1 R. [10:10:41] Je disais, pendant ce temps, il y avait les gens qui sont venus... les civils
2 qui n'étaient pas à l'OCRB Damala, qui sont venus pour leurs problèmes, ils étaient
3 venus avec des motos. Il y a beaucoup de motos qui étaient devant la base. J'ai... J'ai
4 demandé : « Qui est... Qui sont les propriétaires de cette moto ? » Ils ont levé la main.
5 J'ai dit : « Donnez-moi les clés, là, je vais faire une intervention, j'arrive. ». Ils m'ont
6 donné les clés de la moto, c'est avec ces deux motos-là qu'on était partis.

7 Q. [10:11:12] D'accord. Alors, je vais vous citer un extrait d'un... d'un témoin de
8 l'Accusation — c'est un transcrit.

9 M^e NAOURI : [10:11:18] C'est le transcrit T-042, page 53, ligne 27 à page 54, ligne 2.

10 Et ce témoin nous dit — c'est un autre personne qui parle, hein, c'est pas vous,
11 d'accord ? Et il nous dit — il parle de la même époque que vous : « À cette époque,
12 les motos ne travaillaient pas, ne circulaient pas. J'ai marché pour rentrer, il n'y avait
13 pas de moto. Personne ne circulait à moto. Nous étions dans une situation de conflit
14 et les gens préféraient préserver leur moto à la maison. Les motos ne circulaient
15 pas. ». Qu'est-ce que vous pensez de... de cette information, Monsieur le témoin ?

16 R. [10:12:09] Pendant ce temps, les motos circulaient. Les motos circulaient. Il y avait
17 même des gens qui portaient même les viandes à l'abattoir de Ngola avec les motos
18 et ils amenaient ça au marché. Les motos circulaient.

19 Q. [10:12:37] D'accord. Merci de cette précision.

20 Et quel temps il faisait le jour des incidents de... de Tapis rouges ? C'était quoi la
21 météo ?

22 R. [10:12:50] C'était dans les environs de 11 heures fort (*phon.*), 12 heures.

23 Q. [10:13:05] 11 heures fort 12 heures du matin ou de la... du... du soir ?

24 R. [10:13:09] Du matin.

25 Q. [10:13:17] Et du coup, il faisait quel temps ? C'était grand soleil ? C'était quoi, la
26 météo ?

27 R. [10:13:25] Je ne suis pas météo, je ne maîtrisais pas.

28 Q. [10:13:29] Mais vous savez quand même si c'était un jour sec ou un jour pluvieux,

1 par exemple.

2 R. [10:13:38] Ça a daté, j'ai ignoré ça.

3 Q. [10:13:41] D'accord. Vous vous en souvenez pas, c'est noté. Merci, Monsieur le
4 témoin.

5 Q. [10:13:53] Et c'est vous qui avez appelé (Expurgé) le lendemain matin ; c'est bien
6 ça ?

7 R. [10:14:04] Je n'ai pas bien compris votre question ; si vous pouvez répéter.

8 Q. [10:14:11] Bien sûr.

9 Le lendemain des incidents, d'accord, le jour suivant, vous, vous appelez (Expurgé) ;
10 c'est... c'est correct ?

11 R. [10:14:21] Je ne l'ai pas appelé au téléphone, c'est moi-même qui... qui ai venu lui
12 dire à la base que je suis allé là-bas, on m'a dit que son frère n'était pas, il a été déjà
13 exécuté, il n'était pas en geôle. C'est de là qu'il... il a abandonné la base, il est
14 retourné à la maison, chez... au domicile familial. Il a quitté notre base, il est rentré.

15 Q. [10:14:52] D'accord. Donc, si je comprends bien, ils ne se sont pas rendus eux-
16 mêmes à l'OCRB ; c'est bien ça ?

17 R. [10:15:00] Non, non, non, non. Je lui ai dit : « Tu es parent, quand tu arrives là-bas,
18 il peut... il peut y avoir quelque chose, restez ici. » Même moi-même qui ai parti à
19 l'OCRB, je ne disais pas que je connais M. (Expurgé), je partais parce que c'était dans
20 ma juridiction... zone de juridiction, c'était dans ma zone de compétence. Parce que
21 si je disais que je connaissais (Expurgé), moi aussi, j'ai un pouvoir qui est limité, il
22 faut que je me protège aussi. Voilà.

23 Q. [10:15:31] D'accord.

24 Et si je comprends bien, le corps de... du défunt (Expurgé) n'a jamais été retrouvé,
25 n'est-ce pas ?

26 R. [10:15:38] Bon, depuis que j'ai informé (Expurgé) à propos de son frère et qu'il est
27 rentré chez lui, je ne cherchais pas à savoir s'ils ont retrouvé ou ils n'ont pas
28 retrouvé. Mais c'est au moment... c'est pendant cette enquête-là, lorsqu'on m'a

1 demandé est-ce que je peux retrouver (Expurgé), c'est ainsi que je suis allé chez eux,
2 j'ai dit « on a besoin de vous, si je peux avoir votre numéro, parce qu'on m'a
3 demandé pendant l'enquête préliminaire, j'ai parlé sur le kidnapping de ton frère,
4 j'ai dit que le... du moment où j'étais informé, je ne sais pas si vous avez retrouvé le
5 corps, parce que beaucoup de... des gens qui ont été tués, on a retrouvé leurs corps
6 sur la rivière Oubangui. » Mais, c'est ce que j'ai dit. Ils m'ont dit « Non, ils ont
7 retrouvé le corps sur le même chemin que j'ai indiqué. Là où ils ont retrouvé le
8 corps, c'est... c'est sur la voie qui partait. » C'est ce qu'il m'a dit que... lorsque je suis
9 allé demander le numéro pour venir donner à l'enquêteur, je suis arrivé à leur
10 maison familiale, j'ai dit « voilà, j'ai témoigné, le kidnapping de... de votre frère,
11 mais on a demandé votre numéro. On a demandé votre numéro et j'ai donné ça...
12 j'ai... j'ai donné enquêteurs. » Ils m'ont dit qu'ils ont retrouvé le corps derrière le
13 palais, en allant vers la montagne Andja. C'est là qu'ils ont retrouvé le corps. C'est
14 après mon audition que j'ai... j'ai retrouvé (Expurgé).

15 Q. [10:17:24] Merci, Monsieur le témoin. Alors, j'ai quelques questions de suivi.

16 Si je comprends bien ce que vous nous dites, c'est que vous avez informé la famille
17 de Nganare que... que vous aviez parlé du kidnapping. À qui avez-vous parlé du
18 kidnapping ? Ces les enquêteurs du Bureau du Procureur de la CPI ? C'est ça, ce que
19 vous voulez dire ?

20 R. [10:17:56] Oui.

21 Q. [10:18:07] Et donc, moi, je voudrais vous lire l'extrait, donc, du paragraphe 54 de
22 votre déclaration antérieure. C'est la page suivante que celle qui est affichée en ce
23 moment. La 0... C'est la page 8440.

24 M^e NAOURI : [10:18:22] Et c'est le CAR... c'est toujours la pièce CAR-OTP-2107-8430,
25 paragraphe 54. C'est juste la page suivante, oui, 8440.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Voilà, vous y êtes. Parfait.

28 Alors, au paragraphe 54, vous dites : « Je me suis senti obligé d'aller raconter à la

1 famille de (Expurgé) ce qui lui était arrivé. Ils étaient dévastés et ont pleuré. Ils
2 avaient trop peur pour se rendre à l'OCRB et pour demander des explications, car la
3 situation était extrêmement tendue à l'époque.

4 Plus tard, sa famille m'a raconté qu'ils avaient entendu dire que deux autres
5 personnes avaient été tuées par (Expurgé)... avec (Expurgé) — pardon — et que leurs
6 corps avaient été jetés dans la rivière. À ce jour, ils n'ont toujours pas retrouvé le
7 corps de (Expurgé). »

8 C'est ce que vous dites en 2019, aux enquêteurs du Bureau du Procureur. Donc, ma
9 question, c'est : après 2019, quand vous rencontrez les enquêteurs du Bureau du
10 Procureur, combien de temps après vous dites que le corps aurait été retrouvé ?

11 R. [10:20:10] Je... Je dis, hein, depuis que... depuis la... le... à l'époque de l'enlèvement
12 de... du défunt (Expurgé), le... son cadet, (Expurgé), a quitté notre base. À l'OCRB
13 Damala, je ne l'ai plus vu jusqu'à ce que j'aie rencontré les enquêteurs du Bureau du
14 Procureur. Lorsque j'en ai fini avec le Bureau du Procureur... avec les enquêteurs du
15 Bureau du Procureur, ils m'ont demandé si je peux avoir le numéro de... des parents
16 de (Expurgé). C'est à cette époque-là que je suis allé au domicile de (Expurgé) pour
17 prendre le numéro de (Expurgé). Et j'ai retrouvé (Expurgé) à la maison... à leur
18 maison familiale. J'ai dit que « les enquêteurs du Bureau du Procureur a besoin de
19 vous. » Et il m'a dit que, effectivement, après... après qu'il a quitté notre base,
20 effectivement, ils ont retrouvé le corps de leur frère derrière le palais, en allant vers
21 montagne Andja. Voilà.

22 Q. [10:21:36] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin. C'est très clair.

23 Alors, je voudrais revenir sur autre chose que vous avez dit hier. Et ce qui
24 m'intéresse, c'est le *transcript* en temps réel, version française, page 23, lignes 23 à 26.

25 On vous pose la question : « Donc, seriez-vous en mesure de dire à la Cour combien
26 de fois vous avez visité l'OCRB Central pendant cette période ?

27 Réponse : Plus de quatre fois. ».

28 Alors, moi, je vais vous lire un extrait de votre déclaration antérieure, ce que vous

1 avez dit aux enquêteurs. Et donc, c'est l'onglet 1 de notre liste de notification,
2 ongle 2 pour la version anglaise. Paragraphe 41 qui m'intéresse, à la page 8438.

3 M^e NAOURI : [10:22:35] Et pour le dossier, je précise que c'est le CAR-OTP-2107-
4 8430. Et la page qui m'intéresse, c'est 8438, paragraphe 41.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Montez un petit peu.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Merci beaucoup.

9 Q. [10:22:54] Vous dites : « Je me suis rendu trois fois à l'OCRB Central en 2013. La
10 première fois, ce fut lorsqu'un militaire du nom de (Expurgé) y a été emprisonné. La
11 deuxième fois, ce fut le lendemain de l'emprisonnement de (Expurgé), lorsque je suis
12 allé m'enquérir de sa situation. Je reviendrai sur cet incident dans les détails par la
13 suite. La troisième fois, je revenais du camp de Roux où j'étais allé porter quelques
14 documents à l'état-major et je suis passé à l'OCRB pour saluer Said. » Et j'en ai fini
15 avec ce document.

16 Vous confirmez ce que vous avez dit aux enquêteurs du Bureau du Procureur,
17 Monsieur le témoin ?

18 R. [10:24:03] Je me souviens que j'ai dit... je les ai dits que j'ai... j'ai passé trois fois à
19 l'OCRB, mais c'était quatre fois. Parce que, deux fois, je suis allé au camp de Roux,
20 en revenant, je suis passé là-bas. Et deux fois, je suis passé. Le premier jour où on a
21 enlevé (Expurgé), je suis allé là-bas ; le lendemain, je suis allé là-bas.

22 Q. [10:24:28] D'accord. Donc vous dites que c'est quatre fois, aujourd'hui. C'est
23 correct ?

24 R. [10:24:33] C'est correct.

25 Q. [10:24:38] Merci, Monsieur le témoin.

26 Alors, je voudrais faire avec vous des petites vérifications de numéros de téléphone,
27 s'il vous plaît. D'abord, est-ce que vous pouvez nous confirmer que le numéro de
28 téléphone de (Expurgé) est le (Expurgé) ?

1 R. [10:25:05] (Expurgé), non, c'est (Expurgé).

2 Q. [10:25:14] D'accord. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

3 Alors, maintenant, je voudrais discuter de vos numéros de téléphone.

4 M^e NAOURI : [10:25:21] Et Madame la greffière, nous souhaitons afficher
5 l'onglet 40 de notre liste de notification, CAR-OTP-00000496, à la page 000003. C'est
6 un élément qui peut être montré au témoin.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Est-ce que vous pourriez augmenter plus rapidement, s'il vous plaît, la... la page
9 pour qu'on voie pas le titre.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Super, merci. Au temps pour moi, j'aurais dû le préciser tout de suite. Mais il faut
12 qu'on voie le... il faut qu'on voie le numéro.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Parfait. Bougez plus. Stop, stop, merci, merci, merci.

15 Q. [10:26:27] Alors, vous voyez le premier numéro, Monsieur le témoin ? Là, je vous
16 montre un document, c'est un rapport des enquêteurs du Bureau du Procureur qui
17 vous attribue des numéros de téléphone, à vous. Et donc, le premier numéro qui
18 vous est attribué comme étant votre numéro, et vous le voyez affiché, c'est
19 (Expurgé). Est-ce que vous confirmez que c'est bien votre numéro ?

20 R. [10:26:57] C'est le numéro de mon cadet, (Expurgé). Comme c'est un bon numéro,
21 je lui ai dit de me donner et je lui ai payé un autre numéro. Ça, c'est ce numéro-là
22 que j'utilisais.

23 Q. [10:27:18] Super. Ah !

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:27:15] Non, Madame la Présidente, pardonnez-
25 moi d'intervenir, mais pour les... la clarté de dossier, parce que le conseil a fait
26 référence au premier numéro, elle devrait également informer le témoin de ce que
27 dit le paragraphe complet, pour que sa propre réponse puisse être complète.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:27:40] Je pense que le

1 témoin a attribué ce numéro à son frère. Et si on lit le contenu sous ce nombre, je
2 pense que ça reprend ce que vient de dire le témoin. Donc, je comprends que ce
3 n'était pas la peine.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:28:10] Si la Chambre est satisfaite, je m'en
5 contenterais aussi.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:28:16] Je crois que c'est le
7 cas, oui. Merci.

8 M^e NAOURI : [10:28:20] Merci, Madame le Président.

9 Q. [10:28:22] Et donc, je voudrais qu'on regarde le deuxième numéro qui vous a été
10 attribué, c'est le (Expurgé). Est-ce que vous confirmez que ce numéro est le vôtre ?

11 R. [10:28:33] Oui.

12 Q. [10:28:33] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

13 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire quels étaient les rapports... est-ce que vous
14 avez... est-ce que vous avez eu des rapports avec des gens de la MINUSCA pour leur
15 parler des événements qui se seraient déroulés en 2013 ?

16 R. [10:28:52] Oui.

17 Q. [10:28:54] D'accord. Alors, je vais vous montrer un document.

18 M^e NAOURI : [10:28:56] C'est l'onglet 33 de notre liste de notification, CAR-OTP-
19 00001668.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 C'est un rapport d'enquêteur que l'on peut montrer au témoin, et c'est le premier
22 paragraphe qui m'intéresse.

23 Q. [10:29:31] Alors, c'est un rapport d'enquêteur ; vous voyez, c'est écrit en anglais,
24 Monsieur le témoin, mais je vais vous en donner une traduction non officielle. Il est
25 indiqué que : « Le 30 mai 2019, l'enquêteur associé Zsolt Szalay et l'assistante
26 juridique Ester Kosova ont reçu les informations suivantes (Expurgé) (P-2504), en
27 République centrafricaine (RCA). P-2504 a fourni des informations à la MINUSCA
28 concernant les événements dont il a été témoin en 2013. »

1 Alors, moi, ma question, c'est de savoir : est-ce que vous avez parlé aux gens de la
2 MINUSCA des mêmes événements dont vous avez parlé ici ?

3 R. [10:30:30] Non.

4 Q. [10:30:35] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

5 Alors, vous nous avez dit hier — et je me réfère au *transcript realtime*, version
6 française, page 10, lignes 10 à 27 : « Présentement, mon poste actuel, oui, je suis
7 (Expurgé). Alors,

8 est-ce que vous pouvez me dire qui est votre supérieur hiérarchique aujourd'hui ?

9 R. [10:31:08] Le (Expurgé), c'est * le (Expurgé)
10 (Expurgé).

11 Q. [10:31:24] D'accord.

12 Qui est en charge du bureau (Expurgé) ?

13 R. [10:31:32] C'est le (Expurgé).

14 Q. [10:31:49] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

15 Et est-ce que vous avez bien obtenu une autorisation de vos supérieurs hiérarchiques
16 ou des autorités centrafricaines pour collaborer avec les enquêteurs du Bureau du
17 Procureur ?

18 R. [10:32:05] Oui, j'ai... j'ai reçu une autorisation avant de venir ici, une autorisation
19 de sortie.

20 Q. [10:32:12] Est-ce que vous pouvez la... la fournir, si on... si on fait ce qu'il faut
21 pour l'obtenir ?

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:32:18] Objection, Madame la Présidente. La
23 Défense semble avoir adopté cette pratique qui consiste à demander à de nombreux
24 témoins de l'Accusation toutes sortes d'informations identifiantes, que ce soit une
25 demande d'assistance qui est faite par le Bureau du Procureur, ou le passeport de ce
26 témoin. Quelle est la pertinence de cela ? Je trouve cela préoccupant. La Défense
27 semble vouloir amasser un volume important d'informations identifiant le témoin,
28 alors que cela n'a rien à voir avec le reste de la déposition du témoin.

1 Mais, de toute façon, la Défense dispose déjà de ces informations. Nous avons
2 remarqué cela. S'il y a des questions relatives à la... l'identité du témoin, eh bien, que
3 la Défense ne pose pas ce genre de question au témoin ou alors qu'il pose des
4 questions afin que le témoin puisse répondre. Donc, je tiens à soulever cette
5 objection.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:33:27] En quoi est-ce que
7 cela est important ? Pourquoi est-ce que cela est important pour les juges de cette
8 Chambre ? Pourquoi est-ce que ce témoin doit nous parler de ce qui s'est passé en
9 République centrafricaine pendant cette période-là ? Quelle est la pertinence ? Je ne
10 parle pas de tous les documents, mais simplement de ce document, c'est-à-dire cette
11 autorisation. En quoi est-ce que cela cadre avec les informations qui nous intéressent
12 en l'occurrence ?

13 M^e NAOURI : [10:33:54] Alors, pour répondre à votre question, Madame le
14 Président, ce témoin témoigne dans sa capacité de (Expurgé). Et il nous explique les
15 postes qu'il a obtenus, il nous explique pourquoi il était à son poste en RCA en 2013,
16 en se présentant comme (Expurgé) et en indiquant qu'il a occupé un poste officiel ou
17 pas à un moment donné.

18 Demander l'autorisation de ses supérieurs hiérarchiques permet de savoir s'il a
19 réellement... s'il occupe véritablement un poste officiel, s'il a obtenu les autorisations
20 nécessaires. Ce sont des actes d'enquête tout à fait classiques qu'on a faits dans
21 toutes les affaires jusqu'alors.

22 Surtout que... je ne peux pas en dire trop, mais les noms qui viennent d'être donnés
23 par le témoin ne correspondent pas aux informations dont nous disposons, sur qui
24 sont les personnes en charge et qui seraient leurs supérieurs hiérarchiques.

25 Donc, obtenir un papier d'autorisation pour contrôler si les noms indiqués par le
26 témoin, et donc obtenir soit corroboration, soit la preuve qu'il y ait des problèmes
27 dans le témoignage du témoin, c'est ma responsabilité, savoir évaluer si le témoin
28 nous dit la vérité sur son statut de (Expurgé).

1 Et pareil sur les passeports. Je pense qu'on est tous d'accord pour dire que quelqu'un
2 qui vient témoigner devant la Cour pénale internationale doit pouvoir s'identifier.
3 C'était au Bureau du Procureur de demander le passeport et, pour chaque témoin,
4 de nous montrer une pièce d'identité valable.
5 Pour moi, dans toutes les affaires en France, on montre, pour chaque témoin, un
6 document d'identité valable. Là, on a une carte de militaire qui a disparu. Donc, en
7 effet, il y a un scan qui a été fait, mais qui a disparu. Il y a une autre carte militaire,
8 mais on ne nous présente pas tout simplement son passeport. Moi, à partir du
9 moment où il y a un passeport, j'ai pas de question. Je suis d'accord, j'accepte le
10 passeport, le témoin s'est identifié, c'est tout à fait clair, et on passe à autre chose. J'ai
11 pas de ligne de questionnement. Monsieur me dit qu'il a un passeport, c'est très
12 bien, on met le passeport au dos de cette affaire, on est certain que c'est (Expurgé)
13 avec son passeport. C'est quand même notre travail.
14 Et sur ses qualités et qualifications, encore une fois, je n'en dirais pas plus ici pour
15 pas influencer le témoignage du témoin, mais nous avons obtenu des informations
16 au cours du contre-interrogatoire qui peuvent mettre en doute certains des postes
17 qu'il a occupés. Donc, s'il occupe le poste qu'il dit actuellement, c'est une
18 corroboration au dossier d'obtenir son autorisation de sa... de ses supérieurs
19 hiérarchiques, et on ne demande pas du tout un document de la part de
20 l'Accusation. Je ne sais pas si j'ai mal compris du fait de l'interprétation, mais nous
21 demandons simplement de savoir s'il a eu l'autorisation de sa supérieure... de ses
22 supérieurs hiérarchiques, ce qui nous permettrait de vérifier qui sont ses supérieurs
23 hiérarchiques et le poste qu'il occupe en ce moment.
24 Voilà, Madame le Président.
25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:36:45] Il y a un autre
26 moyen de déterminer qui sont ses supérieurs hiérarchiques, si vous avez des doutes,
27 plutôt que de lui... demander à obtenir une autorisation de sa part. Pour que je sache,
28 ce témoin a dit à la Cour qu'il dispose d'un passeport et qu'il est disposé à nous

1 donner une copie, si une copie n'a pas encore été produite. Il a dit qu'il n'avait pas
2 d'objection. Il a également dit qu'il disposait d'un document d'identité qui confirme
3 son poste, qu'il ne l'a pas avec lui ici, mais il a bien confirmé que lorsqu'il retournera
4 chez lui, il vous enverra une copie scannée de ce document. Donc, je ne vois pas
5 pourquoi il est nécessaire d'avoir une autorisation pour qu'il puisse comparaître
6 devant nous. Ce qui est important, c'est qu'il dépose de vive voix devant cette Cour.
7 Je vous demande donc de poursuivre votre contre-interrogatoire. Il n'est pas
8 nécessaire qu'il produise son autorisation. Il est ici et il est ici pour aider la Cour à
9 faire son travail. Merci.

10 Veuillez poursuivre maintenant.

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:37:55] Merci pour votre décision. Avec... Je
12 voudrais simplement ajouter un complément d'information.

13 La pratique standard normale en matière de contre-interrogatoire, c'est que
14 lorsqu'on demande... on pose des questions au témoin sur son identité. Et là, la
15 Défense vient de nous dire qu'elle douterait éventuellement de son identité, de sa
16 véritable identité ou de... des postes qu'il aurait occupés... qu'il dit avoir occupés. Eh
17 bien, la pratique ordinaire est de lui poser une question afin que la Chambre puisse
18 entendre de la bouche même du témoin sa réponse, et apprécier en temps utile.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:38:35] Merci beaucoup,
20 Madame la Procureur.

21 Maître Naouri, veuillez poursuivre votre contre-interrogatoire.

22 M^e NAOURI : [10:38:44] Merci, Madame le Président.

23 Q. [10:38:46] Alors, le dernier thème que je vais aborder avec vous, Monsieur le
24 témoin, aujourd'hui, c'est... je vais rebondir sur ce que vous avez dit à la
25 représentante de l'Accusation sur les Anti-balaka.

26 Et vous nous avez dit hier — et c'est le transcrit T-063, page 40, lignes 3 à 12 — à la
27 question : « D'accord. Savez-vous qui dirigeait les Anti-balaka ? Réponse : « Bon, les
28 Anti-balaka sont dirigés par deux ou trois personnes, d'autres sont commandés par

1 Ngaïssona, d'autres sont commandés par Mokom et d'autres sont commandés par
2 Wénézoui. Donc, il y avait trois personnes qui étaient... donc, les groupes des Anti-
3 balaka sont divisés en trois, quoi. Donc, il y a des Anti-balaka qui sont pour
4 Ngaïssona, d'autres qui sont pour Mokom, et il y en a d'autres aussi pour
5 Wénézoui. » Fin de citation.

6 Alors, Monsieur le témoin, si je comprends bien, vous disposez de... de beaucoup
7 d'informations sur la... le fonctionnement et la structure des Anti-balaka ; c'est
8 correct ?

9 R. [10:40:08] Pas tous les informations.

10 Q. [10:40:10] D'accord.

11 Je vais vous lire un... un extrait de votre déclaration antérieure.

12 M^e NAOURI : [10:40:14] Onglet 1 de notre liste de notification, onglet 2 pour la
13 version anglaise. CAR-OTP-8430, page 8438, paragraphe 71.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:40:30] Pourriez-vous répéter la référence,
15 s'il vous plaît ?

16 M^e NAOURI : [10:40:43] Bien sûr. C'est le paragraphe 71 de la déclaration antérieure
17 du témoin, qui est l'onglet 1 pour la version française et 2 pour la version anglaise.
18 Page 8438... Ah ! 8443, pardon, c'est moi qui ai... qui ai une petite coquille dans mon
19 document. Mais c'est bien le paragraphe 71 qui nous intéresse.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [10:41:17] Alors, je vous en donne lecture.

22 « Des membres des Anti-balaka m'ont expliqué que la Séléka *(sic)* — *(sic)*, ça veut
23 dire que ce n'est peut-être pas ce que vous vouliez dire — avait la structure
24 suivante : Ngaïssona était le coordinateur général des Anti-balaka. Le coordonnateur
25 adjoint était Papa Dié, qui est actuellement ministre des Arts et du Tourisme. Andjilo
26 dirigeait Boy-Rabe. Bawa commandait le quartier Commandant... Combattant —
27 pardon — dans le 8^e Arrondissement. Edjezekane était à la tête
28 du 5^e Arrondissement. Thierry, surnommé 12 Puissances, dirigeait

1 le 6^e Arrondissement. Eddy contrôlait Gobongo et PK 12. Tous étaient sous la
2 coordination de Ngaïssona. Par la suite, un autre coordonnateur, qui ne dépendait
3 pas de Ngaïssona, est apparu. Son nom est Maxime Mokom et il est actuellement
4 ministre du Désarmement. Il habite à Cité Jean dans le 13^e (*phon.*). Enfin, il y a un
5 troisième coordonnateur, l'ancien ministre de l'Environnement, Wénézoui, qui *
6 travaille en collaboration avec Rambho. »

7 Est-ce que vous confirmez ce que vous avez dit aux enquêteurs du Bureau du
8 Procureur, Monsieur le témoin ?

9 R. [10:43:07] Oui.

10 Q. [10:43:08] Et vous obtenez ces informations après la chute de Djotodia, n'est-ce
11 pas ?

12 R. [10:43:15] Oui.

13 Q. [10:43:20] D'accord.

14 Et vous avez des rapports avec Bawa, n'est-ce pas ?

15 R. [10:43:30] Oui.

16 Q. [10:43:36] Quel était le rôle de... de Bawa dans... dans les Anti-balaka, à votre
17 connaissance ?

18 R. [10:43:48] Ce que je savais un peu sur lui, parce que lorsque les Anti-balaka ont
19 occupé la ville de Bangui, moi, je... je vous ai dit, dans ma déclaration, que je... je me
20 suis exilé au quartier Sica 3, chez mes parents. Mais comme Bawa, c'est un frère de
21 quartier... ou on habite le même quartier à Combattant, alors, j'ai des informations
22 sur lui concernant mon frère (Expurgé) qui est tombé sur le champ de bataille. C'est
23 lui qui collaborait beaucoup avec lui et il me... il m'informait sur ce qu'il faisait.
24 Donc, il est seulement le chef des Anti-balaka du 8^e arrondissement.

25 Q. [10:44:47] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez avoir la gentillesse de
26 redire le nom du frère, parce que l'interprétation n'a pas eu le temps de l'entendre.

27 R. [10:45:02] Je disais que c'est mon cadet, le défunt (Expurgé) ; c'est lui qui
28 collaborait beaucoup avec lui parce que c'est notre voisin.

1 Q. [10:45:24] D'accord. Merci d'avoir précisé.

2 Alors, vous entreteniez des rapports aussi avec Sébastien Wénézoui, n'est-ce pas ?

3 R. [10:45:45] Je n'ai pas de rapport d'intimité avec lui, mais c'est à travers un militaire
4 qui se nomme Touazoumbona, sergent Touazoumbona, que j'ai eu en... que j'ai eu à
5 rencontrer une fois, deux fois, M. Wénézoui.

6 Q. [10:46:09] D'accord. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

7 Alors, je voudrais vous montrer un document, Monsieur le témoin.

8 M^e NAOURI : [10:46:13] Et il s'agit de l'onglet 45 de notre liste de notification.

9 Et, Madame la greffière, pour la facilitation de la présentation des éléments, nous
10 allons prendre la main sur ce... sur ce document.

11 Donc c'est l'onglet 45 de notre liste de notification, CAR-D33-0014-0324. Il s'agit d'un
12 tableau Excel que nous avons préparé sur la base des informations disponibles
13 concernant les *call data records* dans la base de données Nuix, et les sources qu'on a
14 utilisées sont indiquées dans une colonne dédiée de ce tableau Excel.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:47:07] La Défense à la main. Et donc, c'est
16 sur le canal « *Evidence 2* » du témoin.

17 M^e NAOURI : [10:47:27]

18 Q. [10:47:27] Et là, ce... ce sont des appels qui sont attribués au numéro (Expurgé),
19 que vous nous avez authentifié comme étant le vôtre, entre ce numéro, le (Expurgé),
20 et un numéro attribué à Sébastien Wénézoui.

21 Et vous voyez la colonne des dates, par exemple à la ligne 2, on voit que (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Donc, ma question, c'est : est-ce que vous vous souvenez de toutes ces
11 communications avec Wénézoui en 2014 et de quoi parliez-vous ? De quoi il
12 s'agissait ?

13 R. [10:50:40] Merci. Alors, je vous réponds. Je vous ai dit tout à l'heure que j'ai connu
14 Wénézoui à travers un militaire sergent du nom (Expurgé). Et à cette époque, c'est
15 au temps de la transition de l'ex-Présidente Samba-Panza. Je ne peux pas aussi vous
16 parler des postes que j'ai occupés officieusement dans ce pays. À cette... À cette
17 époque-là, (Expurgé)

18 (Expurgé). Donc, je ne peux pas vous
19 dire tout. Je n'ai pas... Ma déontologie de travail ne me permettait pas aussi de vous
20 dire tout ce que je fais officieusement. Je ne peux vous dire que ce que je fais
21 officiellement. Donc, à cette époque-là, si vous avez les audios de cet appel-là, c'est
22 pour l'unir avec la Présidente Samba-Panza.

23 Q. [10:51:45] Ça me suffit amplement, Monsieur le témoin. Merci pour cette
24 précision.

25 Alors, justement, (Expurgé) — excusez-moi si j'ai mal présenté —, lui aussi, c'est un
26 témoin des événements de Tapis rouges, n'est-ce pas ?

27 R. [10:52:08] Oui, mais pendant ce temps, je ne l'ai pas vu. Ce n'est qu'après qu'il m'a
28 dit que, lui aussi, il était là quand les choses se sont passées. Je lui ai dit « mais je ne

1 t'ai pas vu ; quand je suis arrivé, je ne t'ai pas vu. »

2 Q. [10:52:27] O.K. Et après l'opération de désarmement de Damala, lui, (Expurgé), il
3 s'est infiltré dans un groupe anti-balaka à Boeing ; c'est bien ça ?

4 R. [10:52:41] Je ne l'ai pas vu pendant ce temps qu'il était Anti-balaka. Ce n'est que
5 lorsque les Anti-balaka... les Anti-balaka étaient terminés, il a repris le travail. Je le
6 voyais avec Wénézoui, lorsqu'il venait me donner un document pour remettre à
7 Mme la Présidente Samba Panza. Et après, lorsqu'il est venu, j'ai été nommé... il a été
8 nommé ministre de l'Environnement, il a pris (Expurgé).

9 Q. [10:53:15] O.K. Et plus récemment, vous avez collaboré avec... — je vais encore
10 écorcher son nom, vous m'excusez — avec (Expurgé). Vous avez collaboré avec lui
11 récemment, n'est-ce pas ?

12 R. [10:53:25] Oui, (Expurgé), c'est mon frère de l'église ; c'est mon frère en Christ. On
13 a fréquenté le même religion.

14 Q. [10:53:34] D'accord. Alors, je vais vous montrer un... un document, Monsieur le
15 témoin.

16 M^e NAOURI : [10:53:37] Il s'agit de l'onglet 49 de notre liste de notification,
17 CAR-D33-0014-0295.

18 Alors, d'abord, on va regarder la première page.

19 Il s'agit d'une déclaration publiée sur *Fraternité*. Ah ! Je vois que vous ne l'avez pas
20 encore, j'attends.

21 (*La greffière d'audience s'exécute*)

22 Voilà.

23 Q. [10:53:44] Donc, il s'agit d'une déclaration publiée sur (Expurgé), intitulée
24 (Expurgé)

25 (Expurgé) » Et moi, je voudrais qu'on aille à la page (Expurgé)...

26 Pardon.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:54:38] Oui, Madame le
28 Procureur ?

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:54:41] Madame la Présidente, cet article a été
2 publié en 2021. Ma consœur a la source. Nous soulevons une objection parce qu'il est
3 en dehors du cadre temporel de ce qui nous intéresse.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:55:06] Elle faisait référence
5 à une page. Vous ne savez pas quelle sera la question qu'elle posera. Je constate
6 effectivement qu'il s'agit bien de 2021, mais elle a simplement renvoyé à une page —
7 d'ailleurs, je n'ai pas noté la page à laquelle M^e Naouri a fait référence. C'est peut-
8 être quelque chose qui se rapporte au cadre temporel qui nous intéresse.

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:55:26] Si c'est le cas, je réserve mon objection.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:55:30] Très bien. Patientez.
11 Madame Naouri.

12 M^e NAOURI : [10:55:33] Merci, Madame la Présidente.

13 Alors, en effet, j'allais à la page (Expurgé), parce que j'avais établi la fondation des
14 rapports entre le témoin et (Expurgé). Et pour comprendre ce qui s'est passé et les
15 rapports entre eux, il est important de comprendre comment ces rapports évoluent
16 et le rôle de chacun.

17 Donc, à la page (Expurgé), il est indiqué... il faudrait...

18 Si vous voulez bien, Madame la greffière, monter un petit peu le document, parce
19 que le passage qui m'intéresse...

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:56:01] Objection, Madame la Présidente.

21 Les événements que M^e Naouri est sur le point d'évoquer avec ce témoin...

22 Pardon, je vais passer sur le canal anglais, parce que j'entends du français
23 maintenant.

24 Les événements que ma consœur entend évoquer avec ce témoin, elle nous parle des
25 dévolutions. Mais en fait, ce sont des événements survenus en 2023, ils n'ont rien à
26 voir avec les charges à l'encontre de M. Said.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:56:35] Nous allons
28 autoriser cela. Nous allons attendre la réaction du témoin.

1 Maître Naouri, vous poursuivez.

2 M^e NAOURI : [10:56:45] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

3 Alors, ce que je disais, c'est qu'il fallait monter un peu le document, s'il vous plaît...
4 enfin, le descendre — pardon. Pour moi, il monte sur mon écran, mais on descend
5 vers le bas.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Parfait. La partie en gras.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Stop. Stop, trop... trop loin. Vous étiez parfait.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Encore un tout petit peu plus bas. Je voudrais la première phrase qui annonce les
12 petits points.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [10:56:57] « Alors, cette opération, faut-il le rappeler, est placée sous la houlette
15 des braves et dignes fils du pays. ». Et là, on voit un certain nombre de noms, et on
16 voit juste... on voit tout juste « (Expurgé) ».

17 Alors, est-ce que vous confirmez qu'il s'agit de vous dans cet article ?

18 R. [10:57:34] Oui, c'est bien moi.

19 Q. [10:57:51] Et est-ce que vous confirmez avoir collaboré avec tous les noms qu'on
20 voit ici : Ngaikosset, Nganazoui, et cetera ?

21 R. [10:58:05] Là, c'est...

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:58:06] Pardon, pardon.

23 Afin que le compte rendu soit bien clair, est-ce que l'on peut préciser le cadre
24 temporel ? On lui pose une question, on lui demande de corroborer cette
25 information, mais de quel cadre temporel s'agit-il ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:58:20] Oui, effectivement,
27 de quelle période s'agit-il ?

28 M^e NAOURI : [10:58:24] Alors...

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : Pas de 2021, j'espère.

2 M^e NAOURI : [10:58:25] Alors, je pose la base de 2021 pour remonter en arrière, pour

3 obtenir les informations dont j'ai besoin et pour le confronter aussi à des choses qu'il

4 nous a « dit » hier, parce que, moi, là, je veux le confronter avec quelque chose qu'il a

5 dit au transcrit hier. Donc, je voudrais d'abord savoir s'il a bien collaboré, comme

6 c'est indiqué dans cet article, en 2021 avec ces personnes, et puis j'aurai des questions

7 de suivi, bien évidemment.

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:58:49] C'est justement pour cela que j'ai

9 soulevé une objection. Cet article concerne des événements survenus après 2013.

10 D'ailleurs, dans cet article, il est question de 2021. Donc, je demanderais à ma

11 consœur de nous situer la période, le cadre temporel, et nous serions alors disposés à

12 écouter sous le contrôle de la Chambre.

13 M^e NAOURI : [10:59:15] Alors, Madame le Président, on me dit dans l'oreillette qu'il

14 n'a pas été interprété que j'avais des questions de suivi, ce point me paraît quand

15 même important de le dire.

16 Et, deuxièmement, je commence à m'inquiéter, parce que la crédibilité du témoin,

17 c'est mon droit le plus strict de le tester en audience. On ne parle pas que de ce qui se

18 passe dans les charges. On a quelqu'un devant nous, savoir qui c'est, c'est la base de

19 mon métier. Donc, je ne pose pas beaucoup de questions, j'aurais... Franchement,

20 j'aurais déjà fini, s'il n'y avait pas eu 3000 objections.

21 Je veux soumettre un élément de preuve par le biais du témoin, je veux discuter de

22 sa crédibilité. J'y passe pas la nuit, je veux me servir d'un transcrit où il dit lui-même,

23 en répondant à la représentante de l'Accusation, que, aujourd'hui, (Expurgé)

24 (Expurgé). Donc, on lui demande

25 qu'est-ce qu'il fait aujourd'hui, il nous dit : « Je suis censé (Expurgé)

26 (Expurgé). » Et je me réfère au

27 transcrit, page 59 ligne 26 à page 60 ligne 16.

28 Donc, je rebondis sur quelque chose qui... qui a été abordé en... pendant

1 l'interrogatoire principal. Je lui pose un suivi, je mets un document. J'ai une
2 fondation. Il s'agit de la crédibilité du témoin ; c'est la base de mon métier.
3 Bien sûr qu'il va y avoir, parfois, des questions qui ne sont pas exactement en 2013.
4 J'ai fait un contre-interrogatoire extrêmement ciblé, extrêmement clair. On est revenu
5 sur l'incident, on est revenu sur plein de choses importantes, mais aussi sur la
6 crédibilité.
7 Et, là, il me reste trois questions de crédibilité à poser qui sont fondamentales. C'est
8 mon métier, c'est ma responsabilité de défense... de défense en tant que conseil de
9 M. Said, d'explorer la crédibilité. Ça fait partie des enquêtes, ça fait... Et puis il y a
10 une partie de ma stratégie de défense que je n'ai pas besoin de dévoiler à
11 l'Accusation qui sera très claire dans notre mémoire final.
12 Donc, tous ces... toutes ces questions sont extrêmement classiques. Je fais mon métier
13 de la manière la plus classique possible. Et si on m'en empêche, j'en tirerai les
14 conséquences.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:01:24] « Quelles que soient
16 les conséquences », Maître Naouri. En fait, je ne sais pas de quelles conséquences
17 vous parlez.
18 Mais personne ne vous empêche de faire votre travail. Je veux que cela soit bien acté
19 au compte rendu. C'est un procès pénal, et nous savons que vous êtes là pour
20 défendre votre client de la meilleure façon possible.
21 Pour ce qui nous concerne, nous, juges de cette Chambre, ce que nous voulons
22 savoir, et en toute justice envers le témoin afin que celui-ci comprenne bien, le
23 document auquel vous venez de faire référence, et cette page (Expurgé), il s'agit
24 donc de la collaboration de ces... du témoin avec ces personnes en 2021. Si vous
25 pouvez confirmer cela, eh bien, nous aussi, nous en tirons les conséquences. Et nous
26 comprendrons aussi... nous comprenons la position de l'Accusation.
27 Au final, c'est à nous qu'il appartiendra d'apprécier et d'accorder une valeur
28 probante ou pas à sa déposition, le moment venu, donc à la fin de... cette... de ce

1 procès, et au moment de... de rendre notre jugement en application de l'article 74.

2 Je ne sais pas de combien de temps vous pensez encore avoir besoin avec ce témoin.

3 Je... Est-ce que vous avez l'intention d'en terminer à la fin de ce volet d'audience ?

4 Est-ce que vous pensiez pouvoir finir si le... l'Accusation n'avait pas soulevé des
5 objections ? Si tel est le cas... Est-ce que c'est votre position, d'abord ? Est-ce que vous
6 confirmez cela ? Je parle du temps dont vous pensez avoir besoin.

7 M^e NAOURI : [11:02:59] C'est exactement ma position. Là, j'aurais fini. Il me restait
8 trois, quatre questions, j'aurais fini si je n'avais pas été interrompu sur cette question.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:03:08] Merci beaucoup.

10 Madame la greffière d'audience.

11 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:03:39] Nous sommes toujours à huis clos
13 partiel.

14 Oui, les collègues, les interprètes ?

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:03:44] Oui, les interprètes n'ont pas
16 d'objection.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:03:48] Je vous remercie.

18 Madame la Présidente, nous pouvons prolonger le... le volet d'audience d'une
19 quinzaine ou vingtaine de minutes.

20 M^e NAOURI : [11:03:55] Je suis désolée, Madame le Président, mais, là, il faut que je
21 parle à mon client, parce que je pense sincèrement que ça ne va pas être possible de
22 rester assis un quart d'heure, 20 minutes de plus.

23 Je ne pense pas que j'en ai besoin pour un quart d'heure, 20 minutes, mais je
24 comprends tout à fait qu'il faut prendre une marge de sécurité.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:04:14] Bien sûr, vérifiez
26 avec lui.

27 *(Discussion entre M^e Naouri et l'accusé M. Said)*

28 M^e NAOURI : [11:04:25] Pardon, Madame le Président, même avec toute la bonne

- 1 volonté du monde, ça va être un petit peu difficile de tenir un peu plus longtemps.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:04:36] C'est tout à fait
- 3 compréhensible.
- 4 Dans ce cas-là, merci, Madame la greffière. Merci beaucoup, Mesdames et Messieurs
- 5 les interprètes.
- 6 Je vous demanderais donc de revenir dans 30 minutes, de sorte que M. Said puisse
- 7 se reposer un tout petit peu.
- 8 Monsieur le témoin, nous espérons pouvoir conclure votre déposition lors de la
- 9 prochaine séance.
- 10 La séance est levée. Nous reprenons dans une demi-heure.
- 11 M. L'HUISSIER : [11:05:08] Veuillez vous lever.
- 12 *(L'audience est suspendue à 11 h 05)*
- 13 *(L'audience est reprise en public à 11 h 35)*
- 14 M. L'HUISSIER : [11:35:02] Veuillez vous lever.
- 15 Veuillez vous asseoir.
- 16 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:27] Rebonjour à tous.
- 18 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire par la
- 19 Défense. Maître Naouri va poursuivre son contre-interrogatoire.
- 20 À vous la parole, Maître Naouri, mais si vous avez une question que vous souhaitez
- 21 absolument poser aux fins d'éclaircissement, vous disposez peut-être de... d'autres
- 22 informations fournies éventuellement par d'autres témoins, vous avez le droit de le
- 23 confronter... vous avez le droit de le confronter... vous avez le droit de lui poser des
- 24 questions pour qu'il apporte des éclaircissements par rapport à des informations qui
- 25 vous intéressent, sans pour autant nommer les autres témoins. D'ailleurs, c'est ce que
- 26 vous avez fait jusqu'à présent. Sinon, vous avez la parole, veuillez poursuivre votre
- 27 contre-interrogatoire.
- 28 M^e NAOURI : [11:36:25] Très bien. Merci, Madame le Président, pour cette précision.

1 Q. [11:36:27] Alors, Monsieur le témoin, je voudrais revenir où nous... où nous en
2 étions un petit peu avant la pause. Et je vous avais montré un document — je sais
3 pas s'il est toujours affiché, non — qui était le numéro... l'onglet 49 de notre liste de
4 notification, CAR-D33-0014-0295, et nous étions sur la page {PFR : (Expurgé)}.

5 Ah ! On me dit dans l'oreillette que nous sommes en public, donc, je vais demander,
6 Madame la Présidente, si nous pouvons passer en huis clos partiel, parce que j'ai
7 bien peur que les questions peuvent être potentiellement identifiantes.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:37:14] Très bien.

9 Madame la greffière d'audience, huis clos partiel, brièvement, s'il vous plaît.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 37)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:37:30] Nous sommes en audience à huis
12 clos partiel, Madame la Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:37:36] Merci beaucoup.

14 Maître Naouri, veuillez poursuivre.

15 M^e NAOURI (interprétation) : [11:37:41] Merci, Madame la Présidente.

16 Alors, si on pouvait de nouveau descendre sur la partie en gras...

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Parfait.

19 Q. [11:37:41] Alors, Monsieur le témoin, donc, revenons aux noms qui sont là. Et si je
20 comprends bien — et en effet, c'est un article de juillet 2021 —, en juillet 2021, vous
21 avez collaboré, par exemple, avec le capitaine Eugène Ngaikosset ; c'est bien ça ?

22 R. [11:38:07] En fait, je vois ici la liste de... (Expurgé)

23 (Expurgé), qui est... certains noms ici ont été cités. Mais la personne qui a publié
24 « cette » journal, je ne vois pas pourquoi il a mis le nom de capitaine Ngaikosset
25 Eugène et capitaine Hervé Nganazoui, parce que, pendant cette période-là, eux, ils
26 sont venus seulement voir comment la chose s'est passée, ils n'étaient pas dans la
27 (Expurgé). Et pendant qu'ils

28 venaient souvent, le ministre de la Défense a initié une note de service lui

1 demandant de ne pas participer à ce moment (Expurgé), parce que leur présence
2 était susceptible ce jour-là, donc, on les a interdits, parce qu'ils sont venus voir
3 comment les gens sont passés, mais je sais pas qui est... qui a amené cette liste-là
4 aux... aux « publicitaires » des journaux de... de... de faire ça. Donc, c'est
5 effectivement avec le ministre de la Défense, ministre de la Sécurité et les autres, c'est
6 effectivement, c'est certains noms qui sont là, mais les... les deux noms-là, le ministre
7 de la Défense a demandé qu'ils soient exclus, qu'ils ne viennent plus. Ils sont venus
8 au moins deux fois, comme ça, voir comment les choses se sont déroulées, mais ils ne
9 font pas partie du (Expurgé).

10 Q. [11:39:48] D'accord. Alors, ça, c'est très clair. Merci pour cette précision qui est très
11 utile.

12 Alors, vous dites qu'ils ne font pas partie justement du (Expurgé), parce que c'était
13 « susceptible » ; pourquoi c'était susceptible la présence de Ngaikosset et Nganazoui
14 à... ? Est-ce que c'était à cause de... de certaines positions qu'ils ont occupées en
15 2013 ou en 2014, par exemple ?

16 R. [11:40:13] Bon, au fait, lorsqu'on procédait à cette opération, ils ne faisaient pas
17 partie. Et, subitement, on... on les a vus infiltrer pendant cette moment-là, et leur
18 présence était susceptible, et le ministre de la Défense a demandé à ce que... qu'ils
19 repartent chez eux, ne pas poursuivre (Expurgé).

20 Q. [11:40:44] D'accord. Est-ce que vous avez d'autres exemples où Ngaikosset et
21 Nganazoui se sont infiltrés ou ont tenté de s'infiltrer, par exemple, dans des comités
22 de... (Expurgé) ? Et je pense en 2014, 2015, peut-être, 2013. Est-ce que vous avez
23 d'autres exemples où ils ont essayé de s'infiltrer dans des comités
24 (Expurgé) ?

25 R. [11:41:13] En cette période-là, le... (Expurgé) s'est passé à la (Expurgé)
26 (Expurgé). On est en train de (Expurgé) et on les a vus venir au milieu de
27 nous, c'est de-là qu'on les a dit, non, cette opération ne les concerne pas, et on a
28 expliqué au ministre de la Défense, et il a ordonné à ce qu'on les met à l'écart.

1 Q. [11:41:51] D'accord. Et quel était le rôle de Ngaikosset sous Samba-Panza,
2 Monsieur... Monsieur le témoin ?

3 R. [11:42:04] Reposez la question, je ne vous ai pas bien compris.

4 Q. [11:42:08] Bien sûr. Ngaikosset, sous Samba-Panza, vous nous avez parlé de
5 Wénézoui... Pardon.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:42:22] Pardon, Maître,
7 pourriez-vous reposer votre question pour l'interprète qui ne vous avait pas
8 entendue ?

9 M^e NAOURI : [11:42:26]

10 Q. [11:42:26] Bien sûr, bien sûr, je vais reposer la question.

11 Alors, on a parlé de Wénézoui, hein, qui avait donné des informations concernant
12 son... qui était... — pardon — qui est destiné à Samba-Panza, Ngaikosset, quel rôle il
13 avait en 2014 sous Samba-Panza ?

14 R. [11:42:46] Je ne connaissais pas le rôle que Ngaikosset jouait pendant la période de
15 l'ex-président Samba-Panza.

16 Q. [11:42:57] D'accord. Et le capitaine Hervé Nganazoui, vous savez ce que, lui, il
17 faisait sous Samba-Panza ?

18 R. [11:43:07] Non, non, non.

19 M^e NAOURI : [11:43:20] Est-ce qu'on peut baisser un tout petit peu le document ?

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Merci, je voulais juste vérifier... — bah, stop, stop, stop ! merci — qu'il n'y avait pas
22 un dernier nom.

23 Q. [11:43:34] Je voudrais vous demander, Monsieur le témoin, Ringui Le Gaillard
24 que l'on voit là, quel était son rôle en 2013 ou en 2014, sous Djotodia ou sous Samba-
25 Panza ?

26 R. [11:43:52] Je ne connaissais pas son rôle au temps de Samba-Panza.

27 Q. [11:44:00] Et la même question concernant Clotaire Adramane Baron ?

28 R. [11:44:10] Je ne le connaissais pas.

1 Q. [11:44:32] Pardon, je cherchais le dernier nom.

2 Et Balemya, est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous savez sur ce qu'il faisait
3 en 2013-2014, Monsieur le témoin, après... notamment après la chute de Djotodia ?

4 R. [11:44:44] Oui. Balemya, c'est un gendarme. Alors, au temps de... Samba-Panza,
5 pendant la... la... la démission de Djotodia, * il est rentré dans les Balaka, mais,
6 malheureusement, aujourd'hui, il a perdu son âme, il n'est plus, donc je ne peux pas
7 parler beaucoup.

8 Q. [11:45:11] D'accord. Dernière question à son sujet : à l'époque, il vous donnait des
9 informations sur ce qu'il faisait dans les Anti-balaka ?

10 R. [11:45:21] Non, il me donnait pas des informations.

11 Q. [11:45:25] J'attendais la fin de l'interprétation, Monsieur le témoin. C'était ma... ma
12 dernière question pour vous et je vous remercie.

13 R. [11:45:45] O.K.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:45:51] Eh bien, merci
15 infiniment, Maître Naouri.

16 Madame Makwaia, est-ce que vous avez des questions supplémentaires à poser au
17 témoin ?

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:46:02] Merci, Madame la Présidente.

19 Nous n'avons pas de questions qui... supplémentaires au témoin.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:46:08] Merci.

21 Monsieur le témoin, je vais demander à mes collègues de la Chambre de prendre la
22 parole pour vous poser quelques questions, une question ou deux.

23 Le juge Ugalde.

24 M. LE JUGE GERARDO UGALDE GODINEZ : [11:46:45]

25 Q. [11:46:49] Merci, Monsieur le témoin.

26 Merci d'abord, Madame la Présidente.

27 J'aurais une question pour laquelle je souhaiterais obtenir un éclaircissement de
28 votre part, si c'est possible. La question est celle-ci : combien de temps est-ce qu'il

1 vous a fallu pour aller de OCRB Damala à Tapis rouge ; combien de temps est-ce que
2 ça vous a pris ?

3 R. [11:47:20] Je ne comprends pas la question. Si vous pouvez la reposer d'une autre
4 manière, s'il vous plaît ?

5 Q. [11:47:34] Je n'ai pas en tête les mots que vous avez utilisés dans votre réponse,
6 mais, de mémoire, je pense que vous avez dit qu'après avoir été contacté par
7 téléphone, le frère *(Expurgé) vous a appelé et vous lui avez dit d'aller vous voir à
8 l'OCRB Damala. Ensuite, vous avez pris des *motos et vous êtes allé jusqu'à Tapis
9 rouge, où vous avez vu son frère qui était détenu par les Séléka. Alors, ma question
10 est celle-ci : est-ce que vous vous rappelez combien de temps ça vous avait pris en
11 moto de l'OCRB Damala à Tapis rouge ? Est-ce que ça vous a pris quelques minutes,
12 15 minutes, 10 minutes, 5 minutes, que sais-je ? Combien de temps est-ce que cela
13 vous a pris d'aller de l'OCRB Damala à Tapis rouge ce jour-là ?

14 R. [11:49:01] Alors, avec la moto, nous avons fait... j'avais fait au... moins
15 de 5 minutes, 4 minutes.

16 Q. [11:49:15] Merci, Monsieur le témoin.

17 Je n'ai pas d'autres questions à vous poser.

18 M. LE JUGE GERARDO UGALDE GODINEZ (interprétation) : [11:49:22] Merci à
19 vous, Madame la Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:49:26] Merci, Monsieur le
21 juge Ugalde.

22 La juge Flores Socorro n'a pas de questions à vous poser.

23 Madame Naouri, je suis sûre que vous n'avez pas de questions supplémentaires
24 découlant de la question de M. le juge Ugalde.

25 Alors, Monsieur le témoin, au nom des juges de cette Chambre, je tiens à vous
26 remercier infiniment.

27 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous d'abord repasser en audience
28 publique ?

- 1 *(Passage en audience publique à 11 h 49)*
- 2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:49:55] Nous sommes de retour en audience
- 3 public, Madame la Présidente.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:49:59] Merci beaucoup.
- 5 Monsieur le témoin, au nom des juges de cette Chambre, je tiens à vous remercier
- 6 infiniment d'être venu témoigner pour nous aider dans notre quête de la vérité sur
- 7 ce qui s'est passé en République centrafricaine dans la période qui nous intéresse.
- 8 Je vous souhaite bonne chance et un bon retour chez vous. Et bonne chance dans vos
- 9 activités futures.
- 10 Et sur ce, je vais lever l'audience. Et nous allons nous revoir le 15 mai pour entendre
- 11 le prochain témoin de l'Accusation, le témoin n° 26, si je ne m'abuse.
- 12 Merci beaucoup aux interprètes, merci aux Conseils, merci à tous.
- 13 Bonne journée et Joyeuses Pâques.
- 14 M. L'HUISSIER : [11:51:01] Veuillez vous lever.
- 15 *(L'audience est levée à 11 h 51)*